

## 2.3 AIDE AU PROJET DE CREATION ET DE DIFFUSION DE SPECTACLE

### Objectifs

- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Accroître le rayonnement international des artistes corses,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

### Description de l'action

Soutien à la création d'un spectacle et à sa diffusion dans le cadre d'une tournée.  
Une attention particulière sera portée sur la création théâtrale en langue corse.

### Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement :

- Plafond de l'aide : **90 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **70%** du budget total de la production hors dépenses de communication et apports en nature (résidence et diffusion incluses).

### Éligibilité

#### Bénéficiaires

- Être une structure professionnelle de production de spectacles répondant aux normes suivantes :
  - ✓ Avoir la personnalité juridique sous forme associative ou sous forme d'entreprise,
  - ✓ Détenir la licence d'entrepreneur de spectacles n°2,
  - ✓ Être domiciliée en Corse et justifier de son activité principale en Corse.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle sauf pour ce qui concerne la promotion à l'extérieur de l'île (mesure 3.13, volet 2).

#### Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Sur la base d'une démarche artistique originale, création d'un spectacle et son exploitation dans le cadre d'un plan de diffusion,
- Plan de diffusion d'au moins 10 représentations dans les 16 mois suivant la création. Pour les spectacles de théâtre en langue corse, le plan de diffusion est ramené à 6 représentations dans les 16 mois qui suivent la création,
- Un accueil en résidence par au moins une structure de diffusion culturelle insulaire subventionnée par la Collectivité de Corse,
- Les représentations effectuées dans les lieux de diffusion ou les festivals insulaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide,
- Les représentations doivent obligatoirement donner lieu à des recettes (cession, billetterie).

### Instruction des demandes

*Se référer aux pages 189-193.*

#### *Procédure spécifique*

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées est chargé de donner un avis consultatif. Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au maximum (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

#### **Pièces constitutives du dossier**

##### *Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).*

##### *Pièces constitutives spécifiques*

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Calendrier prévisionnel des actions,
- Présentation des artistes et des intervenants,
- Le cas échéant, éléments artistiques (textes, extraits vidéos, extraits sonores etc...),
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- Budget prévisionnel détaillé.

#### **Modalités d'engagement et de paiement**

##### *Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).*